

AGV Association Gymnastique Volontaire De Fontlozier	REGLEMENT INTERIEUR	Rédacteur : CODIR
		Date : 2017
		Version : 01 (09/11/2010) 02 (03/04/2017)

ARTICLE 1 : LE CODIR (Comité de direction)

● **ARTICLE 1 - 1 : CANDIDATURE**

Les candidats au CODIR pourront figurer sur une liste unique

● **ARTICLE 1 – 2 : LES REUNIONS DU CODIR**

Ne peuvent assister aux réunions du CODIR que les membres élus et les personnes invitées ou convoquées par le président, ainsi que les animatrices de la section au titre de conseils techniques. Le CODIR est convoqué par le président, ou à la demande de deux de ses membres. Son ordre du jour est établi par le bureau.

La séance est présidée par le Président du CODIR. En son absence, elle est présidée par le Vice-Président, ou par le doyen d'âge en cas d'absence des deux. Chaque séance commence par la discussion du Procès-Verbal de la séance précédente. Toute modification ou observation du P.V doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Les décisions du CODIR sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les animateurs rétribués ont seulement une voix consultative.

● **ARTICLE 1 – 3 : LA FONCTION DU CODIR**

Il détermine les tarifs annuels des cotisations. Il arrête le planning annuel des cours, création, suppression.

Il prépare les sorties et les festivités diverses

Il contribue à l'élaboration des rapports moral et financier présentés en Assemblée Générale par le Président et le Trésorier.

Il gère les relations avec les autres associations utilisatrices des locaux où se tiennent les cours de gymnastique volontaire.

Les fonctions peuvent être élargies si le besoin s'en fait sentir, sur décision du Président et de son bureau

Le CODIR peut aussi déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau

Au sein du CODIR des groupes de travail ou des référents sont nommés :

- Référent matériel (gestion et inventaire annuel)
- Référent de cours (assurer une liaison entre les adhérents et le CODIR)

ARTICLE 2 : LE BUREAU

Il se réunit sur demande du Président, chaque fois qu'une raison importante l'y oblige, et régulièrement, au moins une fois par trimestre. Il peut être réuni en formation restreinte comportant au moins le président, le secrétaire et le trésorier.

ARTICLE 3 : LA DELEGATION DU PRESIDENT

En application des statuts (article 11), le président peut déléguer et partager ses tâches avec les membres du bureau. Ces délégations seront décidées en accord avec les membres du CODIR.

ARTICLE 4 : LES ADHESIONS

Pour adhérer il faut :

- Un bulletin d'inscription
- Un certificat médical de non contre – indication à la pratique de la gymnastique d'entretien est exigible conformément à la réglementation en vigueur
- Le paiement par chèque bancaire, chèque vacances ou coupons sport. Le règlement échelonné est accepté, en plusieurs chèques avec encaissement au 10 du mois souhaité.

Une tarification préférentielle est accordée aux familles, couples, parents et enfants vivant sous le même toit (un justificatif peut être demandé).

L'adhésion inclut la licence EPGV (les personnes ayant pris leur licence dans un autre club de GV sont admises sans payer une deuxième fois sur justificatif)

Avant l'inscription définitive il est possible de faire 2 séances d'essai

Exceptionnellement l'inscription peut ne se faire que pour un ou deux trimestres, mais la licence est due pour l'année entière

Pour toute inscription en cours d'année, le tarif est dégressif selon le calendrier suivant :

- Du 1^{er} décembre au dernier jour de février
- Du 1^{er} mars à la fin de la saison

Aucun remboursement n'est possible sauf motif sérieux et justifié comme une raison médicale ou un déménagement

Edition de la licence : soit sous forme dématérialisée, soit sur papier pour ceux qui n'ont pas de messagerie

ARTICLE 5 : LES COURS

Sauf exception, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires

Les adhérents contribuent à l'installation et au rangement du matériel avant et après les cours

Conditions d'autorisation pour la réalisation de cours à l'extérieur

- S'il s'agit d'un cours exceptionnel, le CODEP doit être averti au préalable
- S'il s'agit d'une séance hebdomadaire, tout au long de l'année, l'animatrice doit posséder le module « GYM OXYGENE » ou son équivalence

ARTICLE 6 : LE PRET DU MATERIEL

Le matériel de l'association pourra être emprunté, de façon ponctuelle par les animatrices de l'association pour d'autres sections de Gymnastique Volontaire qu'elles animent et dans la mesure où ce matériel n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Pendant la période de prêt l'animatrice en sera responsable, et devra le signaler au Président de l'association.

Le matériel prêté aux adhérents (cardio fréquencemètres, bâtons...) l'est sous caution